



Concept d'action général

Fondation Maison de la Porte Ouverte,
département « Jeunes »

2011



Sommaire

Concept d'action général de la Fondation Maison de la Porte Ouverte, département « Jeunes ».....	3
Chapitre I.....	3
Introduction	3
Chapitre II.....	4
Généralités	4
Chapitre III.....	6
Les activités	6
1. Accueil socio-éducatif en institution, de jour et de nuit, d'enfants ou de jeunes adultes	6
1.1. L'accueil de base.....	6
1.2. L'accueil orthopédagogique.....	9
1.3. L'accueil urgent en situation de crise psychosociale aiguë	10
Encadrement psychologique des mineurs dans les centres d'accueil de la Fondation Maison de la Porte Ouverte.....	11
1.4. L'accueil d'enfants de moins de trois ans.....	12
2. Accueil socio-éducatif de jour d'enfants ou de jeunes adultes dans un foyer orthopédagogique.....	13
3. L'accueil en formule de logement encadré	14
4. Assistance psychique, sociale ou éducative en famille	15
Schéma des prestations et services offerts par la Fondation Maison de la Porte Ouverte, département « Jeunes ».....	16
Chapitre IV.....	17
Coordination, coopération et confidentialité	17
Chapitre V.....	17
Evaluation	17
Evaluation de la prise en charge du mineur	17
Evaluation des activités pédagogiques en groupe.....	17
Evaluation du personnel.....	18
Evaluation de la mise en place du concept d'action général et des prestations offertes.....	18
Annexe 1	Erreur ! Signet non défini.
Mise en place du concept d'action général.....	Erreur ! Signet non défini.

Concept d'action général de la Fondation Maison de la Porte Ouverte, département « Jeunes »

Chapitre I

Introduction

La Fondation Maison de la Porte Ouverte a pour objet, dans le cadre des œuvres sociales de la Paroisse du Sacré-Cœur à Luxembourg-Gare, « la création de services et la collaboration active à la résolution des problèmes de toutes les classes de la population, notamment du quartier de Luxembourg-Gare, surtout dans l'intérêt de l'enfance, de la jeunesse, des familles, des personnes âgées et solitaires, des étrangers, sans que cette énumération ne soit limitative. »¹

La Fondation Maison de la Porte Ouverte a pour ambition de répondre, avec son département « Jeunes », de la manière la plus adaptée possible, aux besoins actuels des mineurs et de leur famille rencontrant des difficultés multiples. Cet objectif de la Fondation est réalisé prioritairement par le biais d'activités socio-pédagogiques et psychopédagogiques telles qu'elles sont définies dans la cadre de la loi dite ASFT² de 1998 et de la loi dite AEF³ de 2008.

Notre concept d'action général, validé par le comité directeur à la date du 14 juillet 2011, a été retravaillé à l'occasion des demandes d'agrément :

- Accueil socio-éducatif en institution, de jour et de nuit, d'enfants ou de jeunes adultes
 - Accueil de base (ancien Centre d'accueil classique)
 - Accueil orthopédagogique (ancien Centre d'accueil classique)
 - Accueil urgent en situation de crise psychosociale aiguë (ancien FADEP, foyer d'accueil et de dépannage)
 - Accueil d'enfants de moins de trois ans

¹ Art4 des statuts de la Fondation Maison de la Porte Ouverte (arrêté grand-ducal du 8.01.2010)

² Loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre d'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (appelé loi ASFT)

³ Loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide l'enfance et à la famille, Mémorial A-numéro 192 du 22 décembre 2008, pages 2584-2587

- Accueil en formule de logement encadré (ancien SLEMO, service de logement en milieu ouvert)
- Accueil socio-éducatif de jour d'enfants ou de jeunes adultes dans un foyer orthopédagogique
- Assistance psychique, sociale ou éducative en famille (ancien CAEMO, centre d'accompagnement en milieu ouvert)

et de reconnaissance dans le cadre des règlements grand-ducaux « Aide à l'Enfance et à la Famille ». Mais il s'agit surtout d'un document de travail interne de la Fondation Maison de la Porte Ouverte, département « Jeunes ». Il se veut une déclaration d'intention de la direction afin de définir les valeurs, les objectifs et les domaines d'activité. Il servira à l'avenir de guide et de fil conducteur pour les acteurs de la Fondation.

Le concept d'action général n'étant par définition ni achevé ni figé, il sera régulièrement mis à jour pour répondre au mieux aux exigences des décideurs politiques et des besoins de la population encadrée.

Chapitre II

Généralités

L'une des finalités des centres d'accueil de la FMPO est d'assurer un lieu de protection des mineurs en leur offrant un cadre de vie sécurisant, accueillant et bienveillant.

Ils s'adressent à des enfants et adolescents qui, suite à des problèmes familiaux, sociaux, éducatifs, scolaires ou psychologiques, ne peuvent plus rester dans leur milieu familial et où une séparation temporaire est indiquée.

Les demandes d'accueil nous sont adressées, soit par le tribunal de la jeunesse, l'ONE, les services CPI ou les demandeurs professionnels, soit par les familles ou les bénéficiaires concernés.

Le respect du mineur et de sa famille est à la base du travail des intervenants de la Fondation. Ce respect se fonde sur la reconnaissance de son histoire personnelle et de la place de sa famille dans sa vie. Les ressources individuelles et familiales vont être sollicitées afin de permettre à chacun d'activer ses capacités adaptatives et d'autonomie.

Les raisons qui conduisent au placement sont très différentes les unes des autres et souvent douloureuses pour l'ensemble des personnes concernées. Dans ce contexte, les centres d'accueil ne doivent pas être des lieux qui renforcent les difficultés mais qui, au

contraire, construisent une relation de confiance permettant au mineur d'être rassuré et d'évoluer positivement.

Le concept de la bientraitance est une valeur sur laquelle les actions de la Fondation Maison de la Porte Ouverte se basent.

« La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance.

5

Parce que la bientraitance est l'interprétation concrète et momentanée d'une série d'exigences, elle se définit dans le croisement et la rencontre des perspectives de toutes les parties présentes.»⁴

Il s'agit de la recherche de la meilleure réponse possible à un besoin identifié à un moment donné, et ceci en réflexion et en collaboration avec toutes les personnes concernées, tout en prenant en compte le plus grand nombre de paramètres possible concernant l'utilisateur.

Par la signature des « Qualitätskriterien in der Aufnahme und Betreuung von Kindern und Jugendlichen » élaborés par l'ADCA, la Fondation Maison de la Porte Ouverte s'est engagée à respecter ces critères de qualité.

Chaque centre d'accueil et chaque service élabore un règlement de fonctionnement qui définit les droits et obligations des mineurs accueillis, ainsi que les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du centre d'accueil. C'est un outil de pédagogie et de socialisation pour préparer les mineurs à une vie citoyenne.

⁴ Anesm : La bientraitance définitions et repères pour la mise en oeuvre

Chapitre III

Les activités

1. Accueil socio-éducatif en institution, de jour et de nuit, d'enfants ou de jeunes adultes

6

Pour la FMPO l'accueil socio-éducatif en institution, de jour et de nuit, est une prise en charge et un accompagnement individualisés de qualité favorisant le développement des compétences, l'autonomie et l'insertion sociale des mineurs, adapté à leur âge et leurs besoins, tout en respectant la dignité et les droits fondamentaux des mineurs et de leur entourage familial.

1.1. L'accueil de base

Le **Foyer St Joseph Senningerberg** est un foyer d'accueil classique pour huit mineurs masculins entre 12 et 18 ans. Le foyer fonctionne comme « famille de remplacement » pour les jeunes. Il s'agit principalement de jeunes qui après une mesure de garde provisoire ont été placés dans un foyer d'accueil. Des accueils volontaires sont également possibles. Notre but est d'éduquer les jeunes en personnes responsables capables de prendre leur vie en main de façon autonome.

Le **groupe de vie**, situé au troisième étage du Fadep St Joseph permet à trois mineurs masculins entre 15 et 18 ans (max. 21 ans) de mener une vie plus autonome tout en étant encadrés par un éducateur de référence. Il s'agit de jeunes gens qui ne peuvent réintégrer le domicile familial et qui ont vécu préalablement au Fadep St Joseph ou au Foyer St Joseph Senningerberg.

Le groupe de vie a comme objectif de préparer les jeunes à mener une vie autonome et à assumer un maximum de responsabilités. Ils ont la possibilité d'organiser leur ménage tout en participant aux activités proposées par le Foyer et le Fadep St Joseph et en étant encadrés et soutenus par l'équipe éducative.

Dans l'accueil de base, **les prestations** suivantes sont offertes aux mineurs accueillis ainsi qu'à leur famille.

- **Assurer un hébergement jour et nuit, dans un cadre de vie structuré et structurant, adapté aux besoins des mineurs accueillis et en respectant leur singularité.**

L'équipe éducative vise à offrir un cadre sécurisant et structurant où la prise en compte de l'intérêt du mineur guide l'action. C'est à partir de la connaissance de la situation et de l'histoire du mineur et de sa famille que se construit un accompagnement personnalisé qui doit l'aider à préparer l'avenir.

- **Assurer la protection et la sécurité du mineur.**

L'accueil socio-éducatif en institution dans les centres d'accueil de la Fondation Maison de la Porte Ouverte a pour visée la protection du mineur. D'une part, protéger pour prévenir le risque de danger et d'autre part, protéger du danger présent.

Dans les centres d'accueil, toute forme de violence et d'abus est interdite sans concession.

- **Assurer un accompagnement individualisé.**

Nous proposons une démarche centrée sur le mineur grâce à l'observation, l'écoute empathique, l'acceptation de la différence et l'accompagnement personnalisé qui va aboutir dans un projet individuel axé sur les ressources du mineur.

- **Assurer une éducation au mineur.**

Le personnel éducatif transmet au mineur les règles de vie sociale fondamentales, telles que des valeurs morales, les attitudes et postures adéquates aux situations, un langage convenable, des formules de politesse, le respect des personnes, des biens et des espaces. Nous offrons un cadre structuré et structurant.

Il l'aide à acquérir les gestes usuels nécessaires en matière de propreté, d'habillement, d'hygiène de vie, d'alimentation.

L'équipe éducative aide le mineur à adopter une bonne présentation et à lui faire comprendre la nécessité et les effets.

Nos centres d'accueil offrent au mineur un cadre et un climat affectif, chaleureux et respectueux adapté à sa situation, propice à son expression, son affirmation et son épanouissement personnel. Nous proposons un cadre de vie stimulant, favorisant l'éveil, la curiosité et la motivation du mineur.

- **Assurer à l'enfant un suivi en matière de santé.**

Nos centres d'accueil assurent un suivi en matière de santé. Ils veillent sur l'état physique du mineur et prennent rendez-vous chez un médecin spécialiste en cas de besoin. Ils veillent à ce que les contrôles médicaux périodiques soient effectués et à ce que les vaccinations soient à jour. Le personnel d'encadrement accompagne le mineur aux rendez-vous médicaux.

Nos centres d'accueil prodiguent également des informations et des conseils dans les divers domaines de l'hygiène de vie et de l'hygiène corporelle.

- **Suivre et soutenir le mineur au plan scolaire ou de la formation professionnelle.**

L'insertion scolaire et/ou professionnelle est le garant de l'avenir et de l'autonomie du mineur accueilli. C'est pourquoi nous attachons une grande importance à cette dimension. Des temps de soutien scolaire sont proposés au sein des différents centres d'accueil et des rencontres avec les instituteurs, professeurs ou formateurs d'apprenti sont organisées.

- **Assurer au mineur un suivi psychologique en cas de besoin.**

Un soutien psychologique auprès des enfants et adolescents accueillis est assuré à travers d'entretiens individuels, organisés soit en interne, soit en externe.

- **Assurer au mineur une participation active dans l'élaboration de son projet individuel.**

Nos centres d'accueil ont comme objectif de permettre à chaque mineur accueilli de réaliser au mieux ses potentialités et ses projets. Le projet individuel est donc adapté aux spécificités de chaque mineur accueilli. Il doit définir les bénéfices attendus ou visés, ainsi que les modalités pour y parvenir. Les objectifs doivent être réalistes et évaluables, c.à.d. que la mise en œuvre efficace des moyens devrait permettre d'atteindre les résultats visés, et doivent être fixés en collaboration avec le mineur. L'éducateur doit aider le mineur à exprimer ses besoins et à les convertir en objectifs réalistes et réalisables. L'évaluation et la réadaptation du projet individuel doivent être assurées.

- **Assurer un travail d'accompagnement destiné à accroître le pouvoir d'action du mineur.**

Le personnel d'encadrement de nos centres d'accueil aide le mineur à renforcer son estime de soi et l'accompagne dans l'élaboration d'une image et d'une description de lui-même valorisant, car celles-ci vont de paire avec la mise en œuvre d'une réelle autonomie dans la vie quotidienne.

- **Assurer aux parents une coopération dans l'intérêt du mineur.**

Il s'agit de permettre au mineur de s'extraire momentanément d'un milieu familial, parfois déstructurant, tout en trouvant un équilibre pour le maintien du lien familial et la restauration de la place de chacun.

L'équipe éducative contribue à ce que le centre d'accueil soit un espace où l'information circule entre le mineur, sa famille et le centre d'accueil. La famille est sollicitée en vue d'être associée au projet individuel du mineur.

- **Favoriser l'accès aux loisirs du mineur.**

Des activités sportives et pédagogiques sont organisées régulièrement dans le but de permettre au mineur de découvrir de nouveaux centres d'intérêts, de créer un lien plus individuel avec les différents membres de l'équipe éducative et de valoriser le mineur à travers la créativité.

1.2. L'accueil orthopédagogique

L'accueil orthopédagogique est offert aux mineurs accueillis au Foyer St Joseph Senningerberg et au groupe de vie. Dans des situations exceptionnelles, cette offre est également possible dans les centres d'accueil urgent en situation de crise psychosociale aiguë.

L'accueil orthopédagogique vise les mineurs ayant des « besoins éducatifs spécifiques et ce notamment au niveau des comportements sociaux et relationnels, dans le développement et la mise en pratique de compétences adaptées à leur âge et leur situation personnelle, familiale et sociale, en vue de favoriser leur autonomie personnelle et leur (ré-) intégration sociale, scolaire et familiale. »⁵

Dans ce type d'accueil, un encadrement plus intensif est prévu pour répondre aux besoins des mineurs accueillis.

L'accueil orthopédagogique offre, en plus des prestations de l'accueil de base, les **prestations** suivantes :

- Encadrement éducatif renforcé.
- Interventions et activités individuelles.
- Suivi scolaire plus intensif.
- Soutien psychosocial individuel spécifique.
- Mise en place d'un programme pour aider le mineur à développer ses compétences.

Le projet psychopédagogique et social personnalisé (Erziehungsplan / Förderplan) prévoit de manière détaillée les prestations spécifiques offertes au mineur.

⁵ Les projets de règlements grand-ducaux «Aide à l'enfance et à la Famille » version du 9 mai 2011

1.3. L'accueil urgent en situation de crise psychosociale aiguë

Le **Fadep Don Bosco** et le **Fadep St Joseph** sont des structures d'accueil urgent en situation de crise psychosociale aiguë qui assurent un accueil 24 heures sur 24 pendant toute l'année, dans la mesure des places disponibles.

Nous disposons de dix places au Fadep Don Bosco pour accueillir des enfants de 2 à 12 ans et de neuf places au Fadep St Joseph où nous pouvons accueillir des adolescents masculins entre 12 et <18 ans. Sur demande de l'ONE ou du tribunal de la jeunesse, la direction peut déroger aux critères d'âge si c'est dans l'intérêt de l'enfant à accueillir ou dans l'intérêt des enfants d'une fratrie de rester regroupés et si ce n'est pas contre-indiqué par rapport à la composition du groupe d'enfants déjà accueillis. Quatre places par Foyer sont réservées pour des placements judiciaires.

Ce type d'accueil, ne pouvant pas ou très peu être préparé, nécessite une très grande disponibilité et réactivité de la part de l'ensemble des professionnels, quelles que soient leur rôle et leurs fonctions.

L'accueil est temporaire et limité en principe à une durée de 3 à 6 mois.

Les missions d'un accueil urgent en situation de crise psychosociale aiguë sont :

-Offrir une **prise en charge en cas d'une urgence grave** avec nécessité de soustraire l'enfant immédiatement à son environnement familial, pour assurer sa protection ou la protection d'autrui (maltraitements physiques et psychiques, abus sexuel, problèmes comportementaux, négligences graves, situations de détresse des parents).

- Offrir une prise en charge du mineur avec une **mission de clarification** «clearing par CPI stationnaire ».

L'accueil urgent en situation de crise psychosociale aiguë offre, en plus des prestations de l'accueil orthopédagogique, les **prestations** suivantes :

- Assurer un **encadrement spécialisé** lors de l'accueil pour sécuriser le plus vite possible le mineur

- Proposer un cadre de **vie protégé** favorisant le désamorçage de la crise.

- Recueillir rapidement les informations pertinentes pour l'**analyse** et la **compréhension de la situation** et pour pouvoir mettre en place un **accompagnement adapté**.

- Offrir un lieu de **vie adéquat et structurant** adapté aux besoins des mineurs accueillis.

- Assurer un **accompagnement éducatif dans le quotidien** qui donne des repères structurants pour sécuriser les mineurs accueillis.
- Offrir une **prise en charge globale et intensive de la personnalité du mineur** et de la famille, en fonction de la demande de celle-ci et en fonction de la problématique.
- Assurer la mise en place d'un **projet individuel**.
- Réaliser une **évaluation différenciée** et approfondie de la situation personnelle et familiale du mineur. Le séjour au Fadep constituant un passage aboutissant, soit à la réintégration familiale (avec, en cas de demande, un suivi socio-pédagogique du foyer), soit à l'orientation vers une structure d'accueil adéquate (foyer d'accueil, famille d'accueil, centre spécialisé à l'étranger).

Le Fadep Don Bosco et le Fadep St Joseph offrent une prise en charge psycho-éducative et un **travail intensif de clarification qui va aboutir dans un projet d'intervention socio-pédagogique**. En cas de besoin, nous faisons appel à des intervenants externes (psychologue, pédiatre, psychiatre, psychomotricien) pour compléter le bilan psycho-socio-pédagogique du mineur.

Encadrement psychologique des mineurs dans les centres d'accueil de la Fondation Maison de la Porte Ouverte.

L'encadrement psychologique diffère selon qu'il s'agit d'un placement volontaire ou d'un placement par le Tribunal de la Jeunesse. Dans le premier cas, l'objectif poursuivi sera d'offrir une aide psycho-sociale et éducative destinée à améliorer les situations critiques qui entravent l'épanouissement de la famille en demande, d'activer les ressources de la famille et du jeune placé et de redynamiser un système figé. Dans le second cas, c'est-à-dire dans le cadre d'une aide contrainte, un bilan d'observation est établi ainsi qu'un projet d'orientation favorisant, si possible et si l'intérêt du jeune le permet, sa réinsertion dans sa famille. De manière plus schématique, on peut dire que l'intervention du psychologue s'articule autour de trois axes principaux :

- **Accompagnement psychologique du jeune.**

Dans la majorité des cas, il s'avère indispensable d'apaiser des enfants qui présentent des perturbations plus ou moins graves dans leur développement psychoaffectif et qui se trouvent de surcroît confus et effrayés par le placement. En outre, le psychologue propose un dispositif d'écoute individuelle à l'enfant (permettre une relation fiable et attentive, donner à l'enfant la possibilité d'évoquer son vécu et son ressenti, modifier sa représentation des images parentales, accompagner et rassurer le jeune dans les différentes étapes du placement).

- **Evaluation**

L'évaluation concerne tout d'abord le développement de l'enfant. Par le biais d'entretiens psychologiques et de testing, le psychologue procède à une évaluation précise de l'enfant qui comprend les niveaux cognitif, social, affectif et familial. Le psychologue a pour mission de détecter d'éventuels troubles chez le jeune et d'apprécier leur nature, leur fréquence et leur gravité : troubles de la personnalité, troubles du comportement, déficience intellectuelle, carences affectives,....

Dans les situations de placement par ordonnance judiciaire, le psychologue doit contribuer à l'évaluation des motivations et des compétences parentales, ainsi qu'à une exploration des dynamiques relationnelles, voire de la dynamique engendrant des maltraitances, dans la famille. Dans certains cas, son avis sera sollicité quant au pronostic de « récupérabilité » de la famille..

- **Proposition d'un projet individuel**

Tenant compte de la spécificité de chaque cas, le projet individuel a essentiellement le souci de veiller à la stabilisation comportementale, psychologique et affective des jeunes qui sont confiés à l'institution, ainsi qu'à leur réintégration, si possible dans le milieu familial ou leur orientation vers le milieu le plus adéquat. L'avis du psychologue est intégré dans le projet individuel du mineur et du plan d'intervention qui répond aux ressources et besoins spécifiques de chaque enfant et qui définit des critères d'aide tels que: modalités d'un retour en famille, choix du type d'institution, scolarité, soutien psychothérapeutique, suivi psychiatrique, médiation familiale, assistance éducative, projet pédagogique, projet de socialisation, etc.

1.4. L'accueil d'enfants de moins de trois ans

Dans le cadre de l'activité accueil urgent en situation de crise psychosociale aiguë du Fadep Don Bosco l'accueil d'enfants de moins de 3 ans est prévu. Dans ces situations il s'agit d'assurer aux enfants accueillis un **maximum de stabilité dans l'encadrement** et d'adapter le fonctionnement du centre d'accueil aux besoins d'enfants en bas âge.

2. Accueil socio-éducatif de jour d'enfants ou de jeunes adultes dans un foyer orthopédagogique

Au service « suivi », implanté dans les localités du Fadep St Joseph, nous offrons un accueil socio-éducatif de jour d'adolescents masculins dans le cadre d'un accueil orthopédagogique. Le service « suivi » a comme objectif d'éviter des placements à long terme et de favoriser la réintégration du mineur dans son milieu familial, tout en stabilisant les objectifs atteints lors de l'accueil au Fadep St Joseph ou au Foyer St Joseph Senningerberg.

13

La fréquence hebdomadaire de l'accueil de jour est adaptée aux besoins du mineur et à l'évolution de sa situation.

Dans le cadre de notre service « suivi » nous offrons la possibilité d'accueil modulable en accueil de jour avec des périodes d'accueil jour et nuit pour garantir l'optimisation de cette mesure d'aide. Cette flexibilité permet de combiner le maintien à domicile avec un accueil, par séquences, en dehors du domicile familial en l'ajustant au fur et à mesure aux besoins de l'enfant et à l'évolution de la situation familiale.

L'accueil de jour d'enfants ou de jeunes adultes dans un centre d'accueil orthopédagogique offre les **prestations** suivantes:

- Soutenir intensivement le mineur dans l'organisation de sa vie privée et scolaire.
- Assurer un accompagnement du mineur pour faciliter son intégration dans la société.
- Elaborer d'un projet individualisé en concertation avec le mineur et sa famille dans lequel les objectifs d'accompagnement sont fixés.
- Soutenir le mineur à atteindre les perspectives d'avenir fixées dans le domaine scolaire et/ou professionnel.
- Assurer l'accompagnement de la famille sur base de réflexion et d'assistance individuelle en rapport avec le projet élaboré.
- Garantir un travail éducatif personnalisé.
- Permettre au mineur de participer à des activités pédagogiques et de loisir.

Le projet de suivi du mineur mentionne les modalités de mise en place du suivi, la fréquence et les objectifs à atteindre. Ce projet est adapté dans la mesure où la situation du mineur et ses besoins évoluent.

Dans le cas où la situation familiale se dégrade et que le mineur encourt un risque (ou un danger de risque) ou que les conditions de son éducation et de son développement sont

compromises (ou risquent de l'être), un accueil prioritaire en structure d'accueil urgent en situation de crise psychosociale aiguë est garanti.

3. L'accueil en formule de logement encadré

L'accueil en formule de logement encadré a comme mission de soutenir le jeune adulte à accéder progressivement à une vie autonome et à l'accompagner à devenir un jeune adulte responsable et intéressé par la société dont il fait partie.

L'accompagnement éducatif prend en compte la dimension sociale, professionnelle et psychoaffective du jeune.

Les **prestations** suivantes sont offertes lors de l'accueil en formule de logement encadré :

- Etablissement d'un projet d'accompagnement.
- Intégration dans un logement autonome et aide à la gestion de cet espace.
- Aide dans la gestion budgétaire.
- Accompagnement dans l'intégration sociale et professionnelle.
- Accompagnement éducatif.

L'accompagnement éducatif se traduit par :

- Des rendez-vous réguliers avec l'agent éducatif en charge du suivi, dans les locaux du service.
- Des visites régulières au domicile du jeune adulte par l'agent éducatif en charge du suivi.

La durée de la prise en charge est fixée dans le contrat de mise à disposition d'un logement encadré. La fin de la prise en charge est intégrée dans le projet d'accompagnement et donc réfléchi et préparée avec le jeune adulte dès son admission. Dans la mesure du possible, un « désaccompagnement » progressif est mis en place.

4. Assistance psychique, sociale ou éducative en famille

L'assistance psychique, sociale ou éducative en famille a comme objectif de soutenir et d'accompagner l'évolution de la fonction parentale en s'appuyant sur les compétences parentales pour satisfaire au mieux les besoins de l'enfant. Il s'agit de travailler en lien direct avec l'environnement familial du mineur tout en tenant compte de leurs compétences, de leurs besoins ou de la nécessité de suppléance selon les difficultés qu'ils rencontrent.

L'objectif premier de la mesure d'action éducative en milieu ouvert est que l'enfant ou l'adolescent n'encoure plus de danger dans son milieu familial. Il convient également de faire en sorte que les parents exercent leur fonction parentale de manière adaptée, en leur proposant une aide et des conseils afin de leur permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'ils rencontrent, et de leur donner ainsi la possibilité de développer leurs propres capacités d'éducation et de protection.

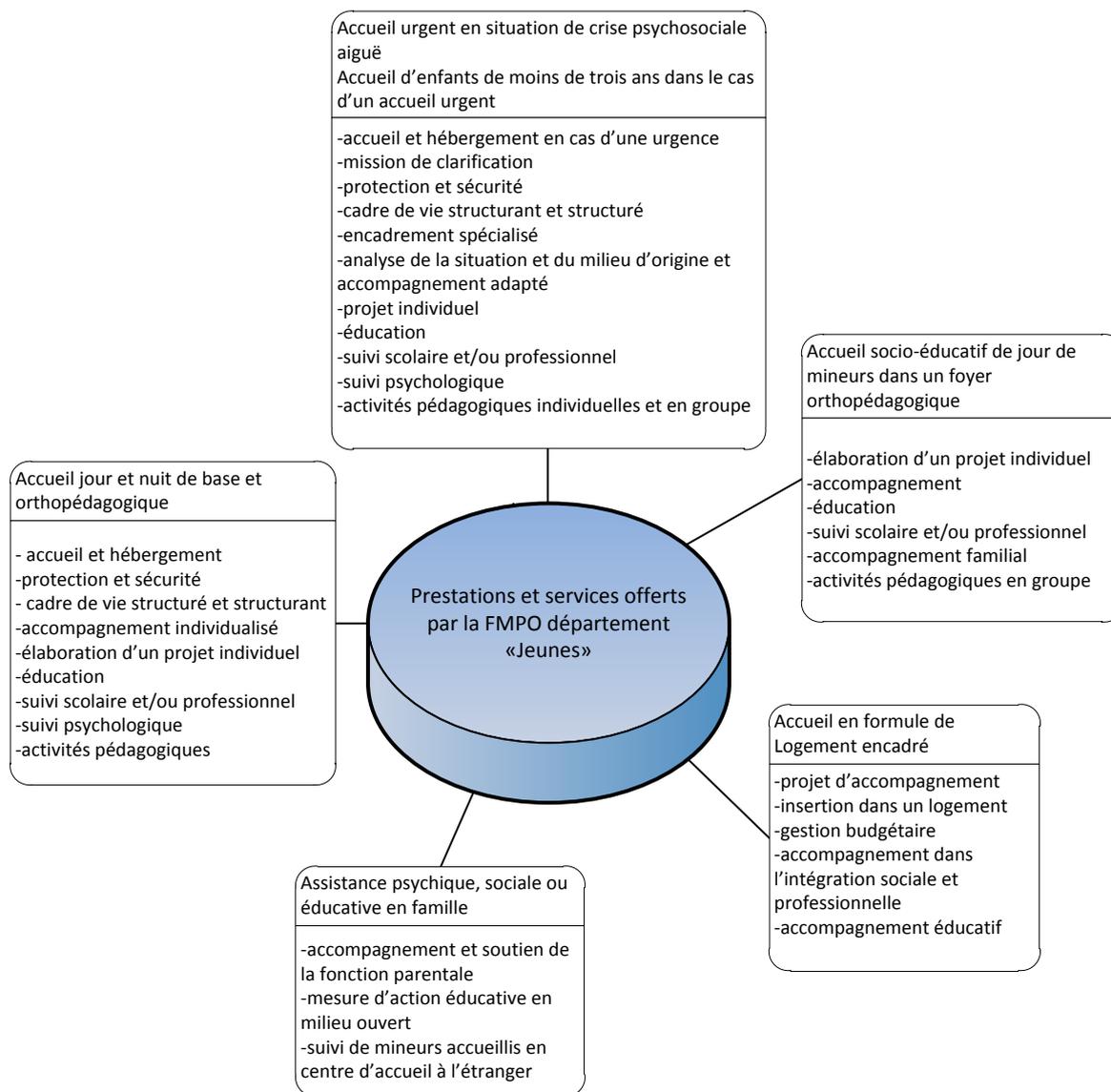
L'assistance psychique, sociale ou éducative en famille se traduit par :

- Des entretiens individuels avec le mineur.
- Des entretiens familiaux.
- Des visites à domicile en cas de besoin.
- Des entretiens avec d'autres professionnels impliqués dans la situation du mineur.

Le suivi d'un mineur accueilli dans un centre d'accueil à l'étranger, suite à un séjour dans un centre d'accueil de la Fondation Maison de la Porte Ouverte, va être assuré par cette prestation dans le cas où la mesure de garde continue à subsister pour un établissement de la Fondation Maison de la Porte Ouverte.

Cette prestation s'inscrit, comme les autres prestations offertes par la Fondation Maison de la Porte Ouverte dans le respect de la vie privée et dans le respect des droits des parents et du mineur. L'intervention s'appuie sur les compétences, les potentialités des membres de la famille et sur les ressources extérieures. Il ne s'agit pas de faire à leur place ou de se substituer à eux, mais d'être à leur côté, en tenant compte de leur rôle, et en respectant leurs choix de vie. Cependant ces choix doivent être compatibles avec les besoins et les droits de l'enfant, et favorables à son développement.

Schéma des prestations et services offerts par la Fondation Maison de la Porte Ouverte, département « Jeunes »



Chapitre IV

Coordination, coopération et confidentialité

La complexité des situations familiales peut conduire à développer diverses interventions auprès de la famille. Cela implique que les professionnels interviennent de manière coordonnée pour la mise en œuvre des interventions.

Les intervenants de la Fondation Maison de la Porte Ouverte vont assurer une collaboration professionnelle avec le Tribunal de la Jeunesse, l'ONE, les services CPI ainsi que les autres prestataires d'aides du secteur social dans l'intérêt des enfants accueillis et encadrés.

Les échanges d'informations entre professionnels impliquent le respect du secret professionnel et de la confidentialité des informations. Les professionnels tenus au secret sont autorisés à partager les informations qu'ils détiennent concernant la situation d'un enfant au cours de réunions d'équipes ou de réunions interdisciplinaires et avec leur responsable hiérarchique (secret professionnel partagé).

Chapitre V

Evaluation

La démarche d'évaluation va être implantée à quatre niveaux à la Fondation Maison de la Porte Ouverte département « Jeunes » :

Evaluation de la prise en charge du mineur

La démarche d'évaluation des projets individualisés permet de s'assurer de la cohérence et de l'adéquation entre, d'une part les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre dans le projet individuel, et d'autre part les effets obtenus.

Evaluation des activités pédagogiques en groupe

L'évaluation des activités en groupe a pour objectif de voir si les activités proposées aux mineurs remplissent leur objectif fixé (sélection des activités et des ressources dans le but de modifier un comportement qui se trouve à la base d'un problème diagnostiqué). La démarche d'évaluation des activités a également comme objectif d'aider à la planification et à l'élaboration du programme d'activités

Evaluation du personnel

Les entretiens annuels permettent une évaluation annuelle du travail de chaque membre du personnel avec la possibilité de fixer des objectifs individuels. Les entretiens annuels aident également à détecter les besoins de formation des salariés.

Evaluation de la mise en place du concept d'action général et des prestations offertes

L'évaluation de la mise en place du concept d'action général doit permettre d'évaluer la cohérence entre le concept d'action général et sa mise en place dans la pratique journalière des établissements de la Fondation Maison de la Porte Ouverte et l'évaluation des prestations offertes doit permettre d'analyser l'adéquation des prestations offertes aux besoins de la population cible.

Concept d'action général validé par le comité directeur de la Fondation Maison de la Porte Ouverte à la date du 14 juillet 2011